



La Municipalité des Clées

Vu l'article 3 du règlement communal sur la gestion des déchets de 2012

Arrête :

LES PRESCRIPTIONS MUNICIPALES SUR L'UTILISATION DE LA DÉCHÈTERIE

1.1. Localisation

La déchèterie se situe derrière la grande salle de l'Abergement.

1.2. Accès

La déchèterie est destinée à l'usage exclusif des habitants des communes des Clées et de L'Abergement.

1.3. Identification

Le responsable de la déchèterie peut en tout temps demander à un usager de s'identifier afin de prévenir tout usage abusif des installations.

1.4. Horaires

Mercredi : 18h00 – 19h00
Samedi : 10h00 – 11h30
(sauf les jours fériés)

En cas d'urgence, les usagers peuvent s'adresser au Municipal en charge des déchets ou au responsable de la déchèterie.

1.5. Déchets acceptés à la déchèterie

Sagex

À déposer dans la benne prévue à cet effet.

Métaux

Le fer blanc des boîtes de conserve et l'aluminium doivent être apportés séparément à la déchèterie. Les boîtes et les barquettes doivent être vidées et aplaties avant d'être déposées dans les conteneurs prévus à cet effet. Il n'est pas nécessaire de les laver.

Ferraille

À déposer dans la benne prévue à cet effet.

Capsules Nespresso

À déposer dans le conteneur prévu à cet effet.

Textiles et chaussures en bon état

Ils peuvent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet en dehors des collectes organisées par les œuvres d'entraide.

Bois

Le bois naturel broyé doit être mis avec les déchets compostables. Tous les autres déchets de bois (armoires, chaises, etc.) sont à déposer, démontés ou cassés dans la benne prévue à cet effet.

Déchets compostables et de jardin

Le gazon, les déchets dus à la taille des arbustes d'ornement de 3 cm de diamètre au maximum ainsi que les déchets ménagers (épluchures, fruits et légumes, plantes et fleurs, sachets de thé, marc de café avec filtres, coquilles d'œufs) sont à mettre dans le conteneur prévu à cet effet. Chacun est encouragé à tenir un petit compost familial.

Les volumes supérieurs à 1 m³ doivent être acheminés directement à la compostière située sur la Commune de Chavornay, aux frais du particulier.

Pour de petites quantités, la Commune organise deux fois par année un ramassage des déchets dus à la taille de haies, arbustes, etc.

Pour de grandes quantités, la Commune peut organiser un ramassage aux frais du propriétaire.

Matériaux inertes ménagers en petites quantités

Miroirs, vaisselle, faïence, cristal, terre cuite, etc., sont à déposer dans la benne prévue à cet effet.

Objets encombrants

Les objets encombrants doivent être démontés et déposés dans la benne prévue à cet effet.

Papier, carton

À déposer dans les bennes prévues à cet effet.

Attention : les mouchoirs, serviettes en papier, papiers et cartons souillés, feuilles autocollantes et emballages composites (briques de lait, thés froids ou jus de fruits) ne sont pas récupérables. Ces déchets doivent être jetés dans les ordures ménagères.

Les sacs en papier des magasins sont à déposer avec le carton.

Verre

À déposer, en priorité, dans les bennes communales prévues à cet effet.

Les bouchons et autres parties métalliques ou plastiques doivent être enlevés.

Attention : le tri par couleur est important.

Huiles

Les huiles sont à verser impérativement dans les conteneurs prévus à cet effet ou à restituer aux fournisseurs.

Piles, accumulateurs, batteries

À déposer dans le tonneau prévu à cet effet.

1.6. Objets à éliminer prioritairement chez les fournisseurs, mais acceptés à la déchèterie

PET

Les bouteilles de boissons en PET doivent être déposées dans les conteneurs des magasins. Néanmoins elles peuvent également être déposées dans les conteneurs communaux ou à la déchèterie.

Attention : Les bouteilles ayant contenu d'autres produits (huile, vinaigre, bouteilles

de lait etc.) doivent être jetées avec les ordures ménagères.

Modules de toner et cartouches d'encre vides

S'adresser au responsable de la déchèterie.

1.7.

Appareils électriques et électroniques

En ce qui concerne les appareils électroniques, grâce à la taxe anticipée (TAR) qui finance leur recyclage, ils sont repris gratuitement par les commerces et doivent être remis prioritairement auprès de ceux-ci. Néanmoins, les appareils peuvent également être remis au responsable de la déchèterie.

Déchets spéciaux de ménage en petite quantité (restes de peintures, diluants, vernis, colles, pesticides, produits d'entretien, néons, ampoules, piles, etc.)

Ces déchets doivent être rapportés à un point de vente. Ils ne doivent en aucun cas être mis dans les ordures ménagères.

1.8. Déchets qui ne sont pas acceptés à la déchèterie

Plastiques

Le PE (bouteilles de lait, produits d'hygiène et d'entretien) doit être mis dans les sacs poubelles ou rapportés au magasin.

Les véhicules et leurs composants (pneus, batteries, remorques, bateaux, etc.)

À rapporter au fournisseur ou à une entreprise spécialisée.

Les cadavres d'animaux, les déchets animaux, de boucherie ou d'abattoirs

Ces déchets doivent être acheminés au Centre des déchets carnés, Valorsa SA Penthaz. La facture est à la charge du propriétaire.

Les substances spontanément inflammables, chimiques ou radioactives

S'adresser auprès de la Société CRIDEC Centre de Ramassage et d'Identification de Déchets spéciaux SA à Éclépens.

Médicaments

Les médicaments inutilisés sont à rapporter avec l'emballage dans une pharmacie. **Ils ne sont jetés, en aucun cas, dans les poubelles ou dans les WC.**

Matières explosives

Toutes les matières explosives ainsi que les munitions ou les feux d'artifice sont à rapporter au point de vente ou à un poste de gendarmerie.

Déchets de chantier, de démolition (fenêtres, agencement de cuisine, de salle de bain, etc.), matériaux inertes, terres et pierres.

À remettre directement à une entreprise spécialisée ou dans une benne commandée par le propriétaire. La facture est à la charge du propriétaire.

La Municipalité peut autoriser le dépôt de terre et de pierres dans la décharge municipale.

Quantités

Les déchets sont acceptés en quantités limitées.

En cas de refus, les usagers sont dirigés par le responsable de la déchèterie sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié, ceci à leurs frais.

Quantités admises pour les particuliers :

- Volume maximal : 1m³ / jour
- Poids maximal : 100 kg/jour
- Déchets spéciaux : s'adresser au responsable de la déchèterie

• La Municipalité encourage les transports groupés ; dans ce cas, il faut en informer le responsable de la déchèterie.

Cas particuliers

Les entreprises, moyennant une taxe particulière, peuvent amener leurs déchets à la déchèterie.

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

Pour toutes autres questions, s'adresser à la Municipalité ou au responsable de la déchèterie.

2. Sanctions

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions des présentes prescriptions est passible d'amende selon l'extrait de l'article 25 LContr :

1. Les contraventions réprimées par l'autorité municipale sont passibles d'une amende de Fr. 500.00 au plus.
2. L'amende peut être portée à Fr. 1000.00 en cas de récidive.

3. Entrée en vigueur

Les présentes dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 novembre 2015

Le Syndic

La Secrétaire

René Lambercy

Françoise Vurlod